

## **CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE VACATAIRE N° 167**

**Entre les soussignés :**

GesCOF, enregistrée sous le numéro 72 64 03288 64 auprès de la préfecture de PAU,  
et située au Rue des Pyrénées - 64 360 ABOS

**d'une part, et**

**M. Fabrice EBOUE**

demeurant à :

**d'autre part,**

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : Engagement**

GesCOF engage Monsieur Fabrice EBOUE pour une durée déterminée conformément à l'article L.122-1-1 (3ème) du Code du Travail et aux conditions suivantes.

### **ARTICLE 2 : Objet du contrat**

Le présent contrat est conclu pour l'exécution de la tâche précise et non durable suivante:

- (180001A) **Initiation à GesCOF**

Effectué à DEFI Informatique

### **ARTICLE 3 : Emploi et classement**

Monsieur Fabrice EBOUE sera employé en qualité d'animateur vacataire.

### **ARTICLE 4 : Rémunération**

Il est expressément convenu entre les parties que la rémunération fixée ci-après englobe toutes les primes ou indemnités légales ou conventionnelles susceptibles d'être exigibles dans le cadre ou à l'occasion de sa rupture, relevant de la convention collective de la métallurgie (congés payés, prime de précarité, 13ème mois ...).

Elle sera versée chaque fin de mois.

En cas d'annulation de tout ou partie du stage planifié à l'initiative de l'entreprise, GesCOF rémunérera le salarié vacataire au prorata des journées effectivement réalisées.

La rémunération de Monsieur Fabrice EBOUE sera la suivante :

- 180001A (56h) : 35 € brut /h (1960 € brut)

### **ARTICLE 5 : Durée du contrat**

Le présent contrat est conclu pour une durée de : **56 heures de formation**

Selon le calendrier suivant : - 8, 9, 15, 16, 22, 23, 29, 30 janvier 2018

### **ARTICLE 6 : Obligations**

Pendant la durée de son contrat, Monsieur Fabrice EBOUE s'engage à :

- respecter les instructions qui pourront lui être données par GesCOF;
- signaler à GesCOF, dès le début de la session toutes absences de stagiaires, et toutes difficultés rencontrées dans la mise en oeuvre du stage;

- à remettre à GesCOF les originaux (relevé de présence des stagiaires, questionnaire d'évaluation stagiaires, ...) à l'issue du stage et à laisser un exemplaire des documents remis au(x) stagiaires(s);
- la bonne réception de ces documents conditionnera le paiement des journées de formation;
- participer gratuitement aux réunions et déplacements nécessaires à la préparation de la mise en place de l'action en vue d'une proposition ou à l'élaboration du programme en vue d'une proposition dans la limite de 2 déplacements ou réunions d'une journée maximum chacun;
- se conformer à la discipline intérieure de GesCOF, en particulier aux prescriptions du règlement intérieur.
- Ne divulguer aucune donnée personnelle recueillie durant la formation conformément au RGPD

Les états mensuels des interventions devront nous parvenir avant le 25 de chaque mois afin d'établir votre rémunération pour la fin du mois.

#### **ARTICLE 7 : Exclusivité de Service**

Monsieur Fabrice EBOUE s'engage à travailler exclusivement pour GesCOF.

#### **ARTICLE 8 : Retraite complémentaire**

GesCOF est affiliée à la Caisse de Retraite Complémentaire suivante :  
DEFI INFORMATIQUE2

#### **ARTICLE 9 : Régime Conventionnel**

Il est rappelé que GesCOF est visée par les conventions et accords collectifs applicables dans les industries métallurgiques.

GesCOF et Monsieur Fabrice EBOUE seront tenus en vertu des articles L.122-3-3 et L.135-2 du Code du Travail par les dispositions conventionnelles qui s'imposeront à leurs rapprots.

Fait en double exemplaire à Abos,  
le 8 janvier 2019

Pour GesCOF

**Michel FAU**

Directeur



**M. Fabrice EBOUE**